

5.1 Règlement graphique - Commune

Échelle : 1/12000ème

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2019
le Maire,

EOL



- Ua : Tissu urbain du centre bourg
- Ub : Tissu urbain pavillonnaire à intensifier
- Uc : Tissu urbain pavillonnaire à densifier
- 2AUa : Zone à vocation d'habitat
- Ue : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs
- 1AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêt collectifs et aux activités commerciales
- 2AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêt collectifs
- Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- NLI : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
- NL2 : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
- 1AUL : Zone dédiée aux activités de loisirs
- Ni : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristiques
- Aa : Zone à vocation agricole
- Ab : Zone à vocation agricole
- Ac : Zone à vocation aquacole
- Ao : Zone à vocation aquacole
- Ae : zone dédié aux activités extractives
- 2AUcc : Zone dédiée aux activités aquacoles
- Na : Zone dédiée à la protection des milieux naturels, sites et paysages
- Nf : Zone dédiée à la protection des massifs forestiers couverts par un plan de gestion
- Nds : Zone dédiée à la protection des espaces remarquables du littoral
- Npr : zone dédié à la production d'énergie solaire
- Zones humides à préserver
- Périmètre de diversité commerciale (L151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
- Secteur soumis à OAP sectorielles
- Servitude d'attente de projet (L151-41 du CU)
- Secteur soumis à OAP d'attente de logements
- Linéaire commercial protégé (L151-16 du CU)
- Marge de recul inconstructible des routes départementales
- Marge de recul inconstructible du cours d'eau du Lobréont
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du CU)
- Haie à conserver (L151-23 du CU)
- Haie à préserver (OAP thématiques)
- Préservation de l'entrée de ville Est
- Préservation du patrimoine architectural du centre bourg
- Servitude de localisation pour la réalisation d'une liaison douce (L151-41 du CU)
- Servitude de localisation pour la réalisation d'une voie motorisée (L151-41 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- Bât remarquable protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Petit Patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Zones soumises au risque de submersion marine
- Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection éloignée
- Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection rapprochée
- Périmètre de protection des sites archéologiques
- Zone d'aménagement concerté

NUMERO	NATURE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
01	Rectification d'un virage rue du Calvaire	COMMUNE	299.97
02	Aménagement du carrefour ou Gouarh	COMMUNE	404.21
03	Aménagement d'un carrefour derrière le centre aquatique Intercommunale	COMMUNE	1401.61
04	Élargissement de la voie au niveau du carrefour de la route de Lauzach	COMMUNE	962.74
05	Ouvrage de régulation des eaux pluviales - existant	COMMUNE	1530.28
06	Accès piéton vers Beaujour	COMMUNE	217.41
07	Réalisation de stationnements - Ilot Poste	COMMUNE	484.5
08	Chemin piéton vers Le Gouarh - Pérénése	COMMUNE	2881.95
09	Chemin piéton vers Lobréont - Petit Beaujour	COMMUNE	2633.54
10	Création d'une aire de covituration - Sud RD 20	COMMUNE	6696.14
11	Réalisation de stationnements - Impasse du Disaleur	COMMUNE	780.66
12	Création d'une voie motorisée - Liaison Disaleur - impasse Ar Maner	COMMUNE	429.21
13	Réalisation de stationnements - Grande rue	COMMUNE	111.28
14	Élargissement de la voie - Petite Rue	COMMUNE	95.56
15	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage - Gragouhé	COMMUNE	5010.45
16	Élargissement de la voie - Rue des Ecoles	COMMUNE	119.48
16	Élargissement de la voie - Rue des Ecoles	COMMUNE	51.94
17	Chemin piéton entre la Rue Anne de Bretagne et la Place de l'Église	COMMUNE	55.43
18	Réalisation de stationnements derrière mairie	COMMUNE	557.63
19	Aménagements de voirie et stationnements - Rue Anne de Bretagne	COMMUNE	601.19
20	Élargissement de la voie Rue Anne de Bretagne	COMMUNE	331.41
21	Aménagement d'un carrefour - Rue des Farfadets / route de Lauzach	COMMUNE	386.47
22	Chemin piéton entre la rue des Farfadets et la rue des Chênes	COMMUNE	67.58
23	Réalisation d'un chemin piéton entre la rue des Ecoles et la rue de la Fontaine	COMMUNE	1726.37
24	Réalisation d'un chemin piéton au Grégo	COMMUNE	3105.66
25	Réalisation d'un chemin piéton entre Bilair et la route du hezo	COMMUNE	981.84
26	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	1249.38
26	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	1222.81
26	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	770.79
27	Aménagement d'un giratoire à l'entrée de la ZA de Lann Borne	CD56	1042.15
28	Réalisation d'un chemin piéton entre Botringue et Cotleh	COMMUNE	1476.79

NB : Le fait qu'un bâtiment soit repéré aux planches graphiques du PLU ne garantit pas la possibilité de changer sa destination. L'autorisation d'urbanisme nécessaire pour permettre le changement de destination doit recueillir l'avis conforme de la CDREUAF en zone A et de la CDVPS en zone K.

